

VOUS AVEZ
QUELQUE CHOSE
EN PLUS...

LA MNT AUSSI

Comme plus de 1,1 million de personnes protégées,
faites confiance à la mutuelle créée pour et par les territoriaux :

1^{re} mutuelle de la fonction publique territoriale

0 actionnaire à rémunérer : 100% des excédents bénéficient aux adhérents

94 agences pour être toujours plus proches de vous.

9 000 correspondants collègues territoriaux présents sur votre lieu de travail pour vous conseiller.

1 630 élus par les adhérents pour vous représenter bénévolement au sein des 84 sections locales.

POUR ADHÉRER, C'EST TRÈS SIMPLE

- › **Vous ne disposez pas de garantie prévoyance** : votre adhésion intervient le 1^{er} jour du mois suivant la réception de votre bulletin d'adhésion complété
- › **Vous disposez d'une garantie prévoyance auprès d'un autre organisme** : vous devez résilier votre contrat actuel (vérifiez les conditions figurant sur votre contrat / modèle de lettre de résiliation jointe) et adresser le bulletin d'adhésion de votre collectivité.
- › **RENSEIGNEZ-VOUS AUPRES DE VOTRE SERVICE RH.**

VOTRE ESPACE ADHÉRENT, + FONCTIONNEL

- › **Gérez votre compte** : Consultation et modification de vos informations personnelles, coordonnées bancaires, formule et contrat.
- › **Consultez votre contrat de prévoyance** : Détails du contrat, visualisation et édition de décompte de versements.
- › **Faites analyser ou demander un devis en ligne pour les garanties et options souscrites individuellement** : Formulaire à remplir en ligne

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75 009 Paris. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584. Document à caractère publicitaire. Crédit photos : Getty Images - Corbis

CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE CENTRE DE GESTION DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Garantie Maintien de salaire 2025



OFFRE RESERVÉE AUX AGENTS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

VOTRE STATUT D'AGENT TERRITORIAL

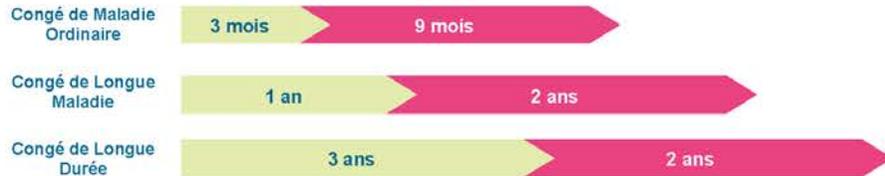
NE VOUS PROTÈGE PAS ASSEZ EN CAS DE COUP DUR

Saviez-vous que chaque année, près de 85 000 agents territoriaux perdent 50% de leur salaire suite à un arrêt maladie ?

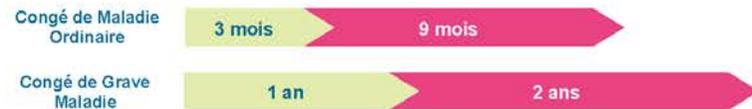
Certains problèmes de santé peuvent entraîner des arrêts de travail prolongés (accident de la vie privée, sciatique...). Or, votre statut prévoit une perte de 50% de vos revenus en cas d'arrêt de travail, consécutif ou non, au cours des 12 derniers mois :

● 100% du traitement ● 50% du traitement

> Vous êtes agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL



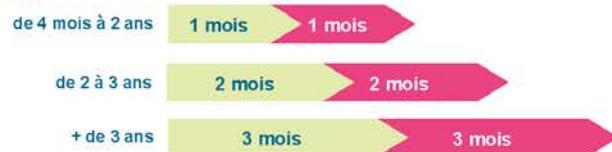
> Vous êtes agent titulaire ou stagiaire non affilié à la CNRACL



> Vous êtes agent contractuel

Congé de Maladie Ordinaire :

Le maintien du plein traitement dépend de votre ancienneté dans la collectivité, à l'issue vous perdez 50% de votre salaire.



Pour une ancienneté < 4 mois, la MNT intervient en complément des Indemnités Journalières de la Sécurité sociale à partir du 61^e jour d'arrêt.

> Pour un agent titulaire, stagiaire non affilié à la CNRACL ou un agent contractuel

Congé de Grave Maladie : Pour les agents non affiliés à la CNRACL il n'existe qu'un seul type de Congé Maladie au-delà du CMO, c'est le CGM



Pierre P. – agent de voirie

Pierre a vécu une année entrecoupée de différents problèmes de santé (lumbago, angine, hernie discale, bronchite...). Sans s'en rendre compte, 5 mois d'arrêt maladie se sont accumulés en moins d'un an.

En tant qu'agent titulaire en congé pour maladie ordinaire, il a reçu 100 % de traitement pendant seulement 3 mois. Ensuite, il en a perdu la moitié.

Tenir presque deux mois avec la moitié de son salaire n'aurait pas été possible sans la garantie MNT. Maintien de salaire compensant 90 % de sa perte de revenus.

LA SOLUTION MNT PROPOSÉE

Si votre collectivité a choisi :

Vous pouvez également choisir :



Capital DECES/PTIA : a pour but d'octroyer un capital aux ayants droit lorsque l'agent décède avant l'âge légal d'ouverture de droits à la retraite ou en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, l'agent est atteint d'une invalidité physique et mentale constatée par un médecin, entraînant une incapacité totale et définitive d'exercer une activité professionnelle.

Le montant du capital garanti est égal à 100% du traitement brut annuel. Afin que la prestation soit toujours en adéquation avec la cotisation versée, une mise à jour annuelle sera effectuée sur la base de cotisation. Sont bénéficiaires du capital les personnes indiquées sur le « formulaire de désignation » (disponible sur CDG Plus), à défaut sont bénéficiaires les ayants droit conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article D712-20 du code de la sécurité sociale.

Garantie Régime indemnitaire : a pour objet d'octroyer des indemnités journalières visant à compenser la perte des primes.

Conditions :

- uniquement en maladie ordinaire, à l'issue de 90 jours de plein traitement
- uniquement si la Collectivité le maintient et ce sans dépasser le plafond délibéré par la Collectivité et quoiqu'il en soit dans un plafond maximum de 40% du régime Indemnitaire net.

VOS AVANTAGES

- ✓ La participation financière de votre employeur sera déduite de votre cotisation à hauteur du salaire moyen de votre collectivité
- ✓ Pas de limite d'âge à l'adhésion
- ✓ Prise d'effet immédiate de vos garanties pour toute adhésion dans les 12 mois suivants votre entrée dans la collectivité
- ✓ Pas de questionnaire médical

EXEMPLES DE COTISATIONS :

Formule	Salaire brut moyen de l'agent	Montant de cotisation de l'agent	Exemple de Participation forfaitaire mensuelle nette de la collectivité	Reste à charge de l'agent
Formule 1 : Incapacité temporaire de travail (Taux 1,15 %)	1 500 €	17,25 €	12 €	5,25 €
Formule 2 : Incapacité temporaire de travail + Invalidité (Taux 2,15 %)	1 500 €	32,25 €	12 €	20,25 €
Formule 3 : Incapacité temporaire de travail + Invalidité + Minoration retraite (Taux 2,58 %)	1 500 €	38,70 €	12 €	26,70 €
Option 1 : Décès / PTIA* (Taux 0,47 %)	1 500 €	+ 7,05 €	-	+ 7,05 €
Option 2 : Régime Indemnitaire - (Taux 0,58 %)	Exemple Primes : 200 €	+ 1,16 €	-	+ 1,16 €

*Perte Totale et Irréversible d'Autonomie